



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/04 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N° 2025004 A CONCLURE AVEC L'EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT POUR LA CONCEPTION ET LA MAINTENANCE D'UN SITE INTERNET POUR LE CONSERVATOIRE DE MEUDON-SEVRES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2122-1 et R2122-8, L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-2, R.2162-2, R.2162-4-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU le contrat avec l'EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT et l'offre qu'elle a proposée pour la conception et la maintenance d'un site internet pour le conservatoire de Meudon-Sèvres ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la conception et la maintenance d'un site internet pour le conservatoire de Meudon-Sèvres ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de ce contrat ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, l'offre de l'EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT était économiquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n° 2025004 ayant pour objet la conception et la maintenance d'un site internet pour le conservatoire de Meudon-Sèvres, à conclure avec l'EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT sise 42 rue Monge à Paris (75005).

ARTICLE 2 : Le contrat n° 2025004 est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 27 013 € HT la première année d'exécution, une part forfaitaire annuelle de 1 068 € HT sur l'année de reconduction et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires (unitaires/unitaires forfaitisés) inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 2 000 € HT pour chaque année d'exécution.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. Il est renouvelable une (1) fois pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A l'EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT.

Fait à Meudon, le 23 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250123-D2025-04-CC
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Mis en ligne : 30/01/25